

N° 8054⁸

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

portant modification de l'article 80 de la loi du 8 juin 1999

- a) sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat ;**
- b) portant modification de la loi du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances ;**
- c) portant modification de la loi modifiée du 16 août 1966 portant organisation des cadres de la trésorerie de l'Etat, de la caisse générale de l'Etat et du service du contrôle de la comptabilité des communes et de certains établissements publics**

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(24.1.2023)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 19 janvier 2023 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

portant modification de l'article 80 de la loi du 8 juin 1999

- a) sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État ;**
- b) portant modification de la loi du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances ;**
- c) portant modification de la loi modifiée du 16 août 1966 portant organisation des cadres de la trésorerie de l'État, de la caisse générale de l'État et du service du contrôle de la comptabilité des communes et de certains établissements publics**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 19 janvier 2023 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 25 octobre et 15 novembre 2022 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 20 votants, le 24 janvier 2023.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Pour le Président,
Le Vice-Président,
Patrick SANTER